

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

Le règlement d'ordre intérieur complète les statuts.

Ce règlement d'ordre intérieur peut être obtenu sur simple demande.

Préambule :

Sont dénommés ci-après :

L'association : le club – ROYAL VENUS GYM CLUB GANSHOREN ASBL

La FfG : la Fédération francophone de Gymnastique et de fitness

Le CA : le Conseil d'Administration de l'association

Le gymnaste : le (la) membre adhérent en ordre de cotisation participant aux activités de l'association.

Le parent : le (la) représentant (e) légal(e) d'un membre adhérent mineur d'âge

L'entraîneur : le (la) personne physique étant en charge de l'enseignement de la pratique sportive.

1. MEMBRES ADHERENTS

Condition :

- Est membre :
- toute personne en règle de cotisation annuelle.
 - tout moniteur du club.

La cotisation est strictement personnelle et non remboursable.

2. DROITS ET DEVOIRS

- a. Le gymnaste ou le parent est tenu de s'acquitter du montant de la cotisation au plus tard endéans les 10 jours ouvrables qui suivent l'acceptation de la demande d'inscription. Le non-respect de ce point entraîne la non affiliation à l'association
- b. Le gymnaste est affilié à la FfG et bénéficie de la couverture de l'assurance accidents corporels de la fédération.
En s'affiliant au club, le gymnaste et les parents doivent se conformer aux statuts et règlements de la FfG disponibles sur <http://www.FfGym.be> dans la rubrique « La FfG » ainsi qu'aux statuts et Règlement d'Ordre Intérieur du club disponibles sur le site du club <https://www.royal-venus-gym-club-ganshoren.com>.
- c. Dans les limites du respect du présent règlement et des statuts de l'association, le gymnaste est en droit de participer aux activités spécifiques auxquelles il est dûment inscrit.
- d. Par leur inscription tous les membres, moniteurs, administrateurs s'engagent à respecter le Code d'Ethique.
Les normes éthiques doivent être suivies pour garantir la sécurité et l'intégrité des membres de club. Chaque personne concernée aura le devoir d'en prendre connaissance et de l'appliquer dans le cadre de ses fonctions/activités ou de sa mission.
 - INTEGRITE : les personnes soumises à ce Code se conduiront avec la plus grande honnêteté et intégrité dans l'exercice de leurs fonctions/activités respectives. Dans ce cadre, elles adopteront un comportement et prendront des décisions éthiques et responsables susceptibles de ne pas nuire aux pratiquants, à toute autre personne engagée dans le sport, à la bonne réputation du club, de la Fédération, et au sport en général. Ces personnes devront s'abstenir de toute forme de tricherie, dénoncer les injustices avérées, promouvoir la lutte contre le

dopage et l'utilisation de toutes substances ou méthodes interdites améliorant la performance. Elles ne commettront pas de malversations, détournement de biens ou de fonds appartenant au club. Elles ne pourront en aucun cas accepter ou donner des avantages personnels, excessifs, pécuniaires ou autres.

- **LOYAUTE** : les personnes soumises à ce Code doivent accomplir leurs fonctions de manière indépendante, objectivement, et en toute transparence. Elles doivent être libres de toute influence qui pourrait compromettre leur loyauté vis-à-vis du club et de la Fédération.
- **EGALITE** : aucune discrimination de quelque ordre que ce soit ne pourra être exercée sur autrui du fait de sa fonction/activité, de son statut. Les personnes soumises à ce Code devront faire preuve de respect pour tous, quels que soient leur origine nationale ou sociale, couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, langue, religion, opinions politiques ou autres, situation socio-économique, invalidité, attributs physiques et aptitude sportive ou autre statut. Les personnes soumises à ce code ne pourront collaborer, de manière active ou passive à une quelconque forme de discrimination. Elles auront le devoir de prévenir les instances compétentes ou corriger toutes pratiques injustement discriminatoires.
- **RESPECT – DIGNITE** : les personnes soumises à ce Code veilleront à traiter en tout temps avec respect et courtoisie toutes les personnes engagées dans le sport, et encourageront les autres acteurs du sport à se respecter les uns les autres en tant que personnes. Elles veilleront à développer un climat d'appui mutuel entre les différents acteurs du sport et à promouvoir systématiquement les aspects positifs du sport tels que le fair-play. Elles feront preuve de discrétion dans leurs conversations en privé sur les personnes engagées dans le sport et s'assureront que toutes les déclarations et autres formes de communication concernant les autres sont factuelles et / ou non délibérément blessantes, y compris sur toutes les formes de médias sociaux. Elles veilleront à signaler les difficultés ou les préoccupations de manière appropriée, à garder leurs émotions sous contrôle et à utiliser un langage peu susceptible de choquer. Toutes les formes de harcèlement sont interdites. Toutes actions, méthodes, attitudes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui (agressions physiques, sexuelles, verbales, humiliations, intimidations, isolement, dénigrement), sont interdites. Les personnes soumises au présent code refuseront de les tolérer chez d'autres acteurs du sport. Il est notamment interdit de se servir de son pouvoir ou de son autorité pour tenter de contraindre une personne à s'engager dans un acte sexuel. Il est également interdit de formuler des propos à connotation sexuelle, poser des gestes ou faire des attouchements si de tels propos ou agissements sont susceptibles de nuire à la personne visée en raison de leur caractère humiliant ou dégradant, créant un contexte offensant, intimidant. Il est en outre interdit de porter atteinte à la dignité d'autrui par la publication de photos /vidéos au contenu intime, à l'insu de la personne visée.
- **CONFIDENTIALITE** : les personnes soumises à ce Code ne révéleront en aucune circonstance les informations confidentielles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de leur rôle ou de leurs activités à moins que cela ne soit autorisé par la loi. Le droit de réserve et la discrétion doivent primer sur l'information médiatique.
- **CONFLITS D'INTERETS** : les personnes soumises à ce Code agiront dans l'intérêt du club lorsqu'elles prennent des décisions qui touchent ou peuvent toucher aux intérêts du club. Leurs décisions seront prises en toute abnégation et sans tenir compte d'autres intérêts que celui du club.
- **NEUTRALITE** : les personnes soumises à ce Code resteront politiquement neutres lorsqu'elles représentent le club.
- **DISCIPLINE** : toute infraction au Code d'Ethique sera sanctionnée et soumise à la commission disciplinaire du club.

Les sanctions potentielles sont les suivantes :

1. Rappel à l'ordre, avertissement ou blâme.
 2. Retrait de tout prix ou autre récompense qui aurait été décerné.
 3. Suspension ou démission d'une personne de ses fonctions ou interdiction de façon temporaire ou permanente de participer aux activités du club.
 4. Amende.
 5. Poursuite en justice.
- e. Par son inscription tous les gymnastes, moniteurs, officiels, Juges et administrateurs s'engagent à respecter le Code de Conduite.

Le code de conduite fournit à différents acteurs du sport un guide sur les comportements et pratiques attendus de ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions/activités. Combiné au respect du Code d'Ethique, ce guide incite les acteurs du sport à adopter une conduite éthique dans le sport.

- CODE DE CONDUITE DES GYMNASTES

1. Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations établies pour le sport pratiqué. Respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur du club.
2. Participer activement aux décisions qui le concernent.
3. Prendre soin de sa santé physique et psychique.
4. S'abstenir de toutes substances illégales ou drogues améliorant la performance, se conformer à toutes les règles et réglementations en matière de contrôle de la qualité des drogues, correctement conduites par le CIO, l'AMA, la FIG, le CNO ou la fédération nationale, adopter et prôner une gestion responsable de la consommation d'alcool et de tabac.
5. S'efforcer consciemment de faire part de ses préoccupations aux parents, aux entraîneurs ou à d'autres officiels ou autorités. - Signaler toute blessure ou accident à l'entraîneur, au personnel compétent et aux parents pour s'assurer que le traitement approprié puisse être prescrit.
6. Accepter le succès et l'échec, la victoire et la défaite avec dignité.
7. Entretenir des relations appropriées avec les entraîneurs et officiels.
8. Accepter avec respect les décisions des officiels ou des juges lors des épreuves de gymnastique. Les plaintes, les divergences d'opinion ou les conflits doivent être traités par les voies appropriées.
9. Fournir des informations personnelles précises aux autorités compétentes, selon les besoins.
10. Respecter la confidentialité des informations entre athlètes, entraîneurs, parents, autorités ou tout autre acteur du sport.
11. Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation du sport et du club.
12. Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation des compétitions.
13. Signaler toute inconduite présumée de la part des entraîneurs ou d'autres personnes impliquées dans le sport aux autorités de sauvegarde appropriées.

- CODE DE CONDUITE DES ENTRAINEURS

1. Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations établies pour l'activité sportive concernée.
2. Toujours respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la fédération.
3. Faire passer la santé, la sécurité et le bien-être des pratiquants avant tout et à long terme.

4. Réduire les risques de blessures pour les participants et maximiser leur développement dans sa totalité.
 5. S'assurer que chaque gymnaste suive un programme d'entraînement bien planifié, adapté à son âge et à son niveau d'habileté, à sa condition physique et psychologique.
 6. Aider chaque athlète à réaliser son potentiel en respectant le talent, l'étape de développement et les objectifs.
 7. S'acquitter du devoir de diligence envers les athlètes avec une gestion des blessures et le retour à l'entraînement.
 8. S'assurer que tout contact physique avec un autre athlète est approprié à la situation et nécessaire au développement des compétences et / ou de la sécurité des athlètes.
 9. Traiter chaque participant comme un individu et le préparer au succès.
 10. Encourager les membres à se respecter les uns les autres.
 11. Accepter le succès et l'échec, la victoire et la défaite avec dignité, et encourager le pratiquant dans cette voie.
 12. S'assurer que l'environnement de formation soit sécurisé.
 13. Entretenir des relations professionnelles appropriées avec les parents, les athlètes et les officiels.
 14. Écouter activement les préoccupations exprimées par les pratiquants et donner les mesures appropriées pour résoudre les problèmes.
 15. Donner un feedback aux pratiquants.
 16. Respecter la confidentialité des informations entre les gymnastes et entraîneurs, entraîneurs et administrateurs, entraîneurs et parents ou autorités.
 17. Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation du sport et du club.
 18. Faire preuve de professionnalisme et d'obligation de diligence en fournissant des services et une expertise de qualité, et en ne dénaturant pas les qualifications et les expériences de coaching.
 19. Obtenir et maintenir les qualifications appropriées et se tenir au courant des pratiques d'entraînement les plus récentes.
 20. Travailler en coopération, de manière juste et impartiale au sein d'un club ou d'une équipe, en comprenant les rôles et les tâches spécifiques de tous les membres.
 21. Reconnaître et accepter lorsqu'il convient de confier un gymnaste à un autre entraîneur ou spécialiste.
 22. Ne jamais compromettre les gymnastes en préconisant des mesures contraires aux règles de la concurrence pour obtenir un avantage injuste.
 23. Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation des compétitions.
 24. Signaler toute inconduite présumée de la part d'autres personnes impliquées dans le sport aux autorités de sauvegarde appropriées.
 25. Soutenir les opportunités de transition vers d'autres aspects du sport lors de la reconversion
- CODE DE CONDUITE DES OFFICIELS / JUGES / ADMINISTRATEURS
 1. Comprendre et respecter toutes les règles et réglementations applicables établies pour le sport concerné.
 2. Toujours respecter et suivre les politiques et les règlements en vigueur de la fédération.
 3. Respecter un certain niveau de vigilance pour des actes susceptibles de porter à autrui des préjudices prévisibles.

4. Être préparé à la fonction qui leur est assignée, être vêtu de la tenue appropriée et mener à bien toutes les tâches avec professionnalisme, compétence, courtoisie, efficacité et ponctualité.
 5. Démontrer une équité, une impartialité et une cohérence absolues dans toutes les situations de jugement.
 6. Ne pas se laisser corrompre, ne corrompre personne et ne tolérer aucune forme de manipulation des compétitions.
 7. Travailler dans un esprit de coopération avec les autres officiels et les organisateurs d'événements.
 8. Fournir des commentaires de manière constructive, à la demande et au moment opportun.
 9. Soumettre des rapports ou évaluations au besoin, en temps voulu.
 10. Respecter la confidentialité des informations entre entraîneurs, officiels, autorités.
 11. Communiquer avec les autres de manière respectueuse et professionnelle et ne pas utiliser les médias sociaux d'une manière préjudiciable pour les individus ou susceptible de nuire à la réputation du sport et de l'association.
 12. Signaler toute inconduite présumée de la part d'autres personnes impliquées dans le sport aux autorités de sauvegarde appropriées.
- f. Tout gymnaste a le droit d'être, à sa demande, transféré dans un autre club, sans clause de délai, si les deux clubs marquent leur accord et modalité financière par écrit (cotisation annuelle).
- g. Tout gymnaste inscrit à une compétition est tenu d'y participer. Seule l'absence confirmée par un certificat médical fourni au plus tard dans les 24 h qui suivent le jour de l'événement sportif est acceptée. L'éventuelle amende infligée au club par la fédération ou la province sera portée au compte du membre par le club. De plus, le gymnaste pourra se voir refuser par le CA sa participation lors d'une compétition ultérieure.
- h. Le certificat médical n'est pas obligatoire, néanmoins il est conseillé de passer une visite médicale annuelle afin d'évaluer l'aptitude à la pratique du sport.
- i. En cas d'accident, tout gymnaste étant assuré, la victime n'aura aucun recours vis-à-vis d'un tiers membre, ni d'un administrateur du CA ni de l'association.
- j. En gymnastique pour enfant, le CA en collaboration avec les moniteurs peut faire changer un enfant de groupe. Ce changement qui est effectué dans l'intérêt de l'enfant, peut être exécuté à n'importe quelle période dans le courant de la saison gymnique en cours. La décision est sans appel.
Une régularisation de prix de la cotisation suite au changement de groupe ne peut être exercée que dans le courant du mois de l'inscription. En aucun cas le remboursement du coût de la cotisation ne sera fait.
- k. La tenue de gymnastique du club réglementaire est obligatoire pour le passage des tests de sélection, brevets et championnats.
- l. En gymnastique sportive pour jeunes, le membre s'engage à participer activement aux activités pour lesquelles il est inscrit. Son taux de présence ne pourra être inférieur à 80% des entraînements organisés.
- m. Le gymnaste s'engage au respect des horaires de début et de fin des entraînements.
- n. Le gymnaste s'engage à porter durant les entraînements des vêtements décents et adaptés à la pratique de la discipline spécifique.
Le gymnaste s'engage au respect du matériel
- o. Le choix des rencontres reste exclusivement du ressort du CA en collaboration avec le(s) responsable(s) technique(s). Le gymnaste s'engage à respecter ce choix et à représenter le club lors des manifestations sélectionnées.
- p. Le gymnaste renonce explicitement par son affiliation à son « droit à l'image » et autorise le club à diffuser celle-ci sous quelque forme que ce soit sans compensation aucune.

- q. Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol durant les cours ou compétitions. Les objets de valeur telle que GSM, bijoux, argent et autres, n'ont pas leur place durant les activités.
- r. Toute utilisation de téléphone portable, caméra et/ou appareil photographique est strictement interdite durant les cours et entraînements à l'exception d'une utilisation à caractère didactique.
- s. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements. (Sauf 15 min avant la fin du cours pour autant que le règlement de l'infrastructure le permette)
- t. Toutes requêtes, demandes, plaintes etc.... doivent être adressées exclusivement au CA. par écrit. Les parents sont invités à une communication diligente et respectueuse avec les entraîneurs et les membres du CA. Toute agression verbale ou physique ou manque de respect envers le personnel encadrant ou pas sera immédiatement sanctionnée selon le barème de sanctions repris dans le paragraphe « discipline – infraction au Code d'Ethique ».

3. EXCLUSION

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée du seul fait d'un recours devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.

4. MISSIONS DU CA (sans être exhaustif)

- a. La gestion des aspects techniques et gymniques des cours et des activités de l'association.
- b. L'organisation des cours, recyclages et activités de l'association.
- c. Le recrutement et le licenciement des moniteurs.
- d. L'étude et l'acceptation ou le refus des admissions des gymnastes.
- e. Le CA s'engage à affilier dans les plus brefs délais à la FfG le gymnaste en ordre de cotisation.
- f. Le CA s'engage à une gestion en bon père de famille de l'image du (des) gymnaste(s).
- g. Le CA s'engage à mettre tout en œuvre afin de dispenser un enseignement de qualité dans les infrastructures les plus adaptées possible.
- h. Le CA est libre d'introduire en procédure judiciaire toute personne et /ou association ayant porté préjudice à l'association auprès des autorités judiciaires qu'elle jugera compétentes.

5. MISSION DU REFERENT ETHIQUE

- a. Veiller au bon respect du code d'éthique et de conduite du club par tous les intervenants au club (membres – parents – moniteurs- juges – administrateurs).
- b. En cas de non-respect du code d'éthique et de conduite faire un rappel à l'ordre de cette négligence à la partie concernée.
- c. En cas de récidive, aviser la commission disciplinaire des faits afin que celle-ci puisse prendre les décisions appropriées.

6. MISSION DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE

- a. Ecouter les parties concernées
- b. Prendre les sanctions le cas échéant et ce en fonction de la gravité des cas comme reprises dans le paragraphe « sanction –paragraphe discipline du code d'éthique.

7. COTISATION

- a. Le gymnaste (ou parent pour les mineurs d'âge) en ordre de cotisation a le droit de vote à l'Assemblée Générale statutaire conformément aux prescriptions des statuts.
- b. Le club n'accepte pas les chèques sport émis par une société commerciale ou chèques communaux.

8. ATTESTATIONS

- a. Le club n'émet aucun type d'attestation
- b. Le club complète tout type d'attestation émise par des organismes / administrations / sociétés en vue d'une récupération financière au profit du membre

Annexe

Les 8 règles d'Or des gymnastes de la section jeune

1. J'arrive 10 minutes à l'avance de façon à être prête pour commencer le cours à l'heure.
2. En cas de retard ou d'absence exceptionnels, j'en avise les responsables du club et mon moniteur.
3. Je suis présent à 80% des entraînements dans la mesure du possible.
4. Le placement et le rangement font partie de l'entraînement, donc j'y participe activement avec le sourire.
5. Je ne monte pas sur les engins sans l'autorisation de mon entraîneur.
6. Je fais attention à la magnésie
7. J'ai toujours avec moi une trousse comprenant élastiques et pinces à cheveux.
8. Je participe au cours dans une tenue gymnique.
9. Je garde les vestiaires et les toilettes propres.